

Rue de la Préfecture 2
2608 Courtelary

Téléphone : 031 635 96 26
Télécopie : 031 695 96 27

Communiqué de presse

Par télécopie à
RJB, Tavannes;
Le Journal du Jura, Bienne ;
Le Quotidien jurassien, Delémont ;
L'Impartial, La Chaux-de-Fonds.

Préfecture du Jura bernois : Interdiction de faire du feu en dehors des agglomérations

Suite à la forte sécheresse, le risque d'incendies de forêts peut être qualifié de très élevé dans l'arrondissement administratif du Jura bernois. Le préfet interdit, jusqu'à nouvel avis, les feux en dehors des agglomérations.

La chaleur et la sécheresse qui durent depuis le début du mois de juillet ont conduit à un très grand risque d'incendie dans certaines parties du canton de Berne. Ces trois derniers jours les sapeurs-pompiers ont dû intervenir plusieurs fois. Les orages annoncés pour ces prochains jours ne seront certainement pas suffisants pour humidifier le sol et la végétation et donc réduire les risques. De plus, les prévisions météorologiques annoncent à nouveau un temps chaud et sec pour la semaine prochaine.



C'est pourquoi le préfet a prononcé, de manière préventive, une interdiction de faire du feu hors des agglomérations pour l'arrondissement du Jura bernois.

Sont également interdits, hors des agglomérations, les grillades, même dans les foyers prévus à cet effet, ainsi que les feux d'artifice. Toutefois, à l'intérieur des agglomérations, les grillades dans les jardins et sur les balcons (gaz ou charbon) ainsi que dans les cheminées de jardin ne sont pas interdites.

Une telle interdiction a aussi été prononcée dans l'arrondissement administratif de Thoune et dans diverses communes du canton de Berne.

La présente interdiction prend effet **immédiatement** et restera en vigueur **jusqu'à nouvel ordre**.

Lundi 20 juillet 2015, les préfets discuteront d'éventuelles autres mesures à prendre pour tout le canton, notamment pour le 1^{er} août, avec l'Office des forêts, l'Assurance immobilière et la Police cantonale.

La suppléante du préfet : S. Niederhauser

Courtelary, le 17 juillet 2015

Adressé également par courriel, pour information :

aux Administrations communales de l'arrondissement administratif du Jura bernois ;
à la Police cantonale bernoise, poste de La Neuveville, Moutier et Saint-imier ;
aux inspecteurs des sapeurs-pompiers de l'arrondissement du Jura bernois.